



Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Règlement Médaille de maîtrise

Version au 11.01.2007

De la fusion de la Société Cantonale Neuchâteloise des Tireurs Sportifs, de l'Association Neuchâteloise des Matcheurs et de la Société Cantonale Neuchâteloise de Tir, le 30 septembre 2003, est issue la Société Neuchâteloise de Tir Sportif. Conformément à l'article 16 de ses statuts, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif édicte le présent règlement.

Art. 1 - Base / Généralité

La médaille de maîtrise de la Société Neuchâteloise de Tir Sportif est délivrée dans le cadre de l'organisation d'un tir cantonal neuchâtelois ou lors d'une finale cantonale neuchâteloise, comprenant un programme de tir de maîtrise à 10-25-50 ou 300 mètres.

Art. 2 - Attribution

a) La « Médaille de maîtrise » de la SNTS ne peut être obtenue qu'une seule fois par le même tireur, pour des résultats déterminés selon l'arme, la position et la distance, soit :

Fusil :

- | | |
|--|-----------------|
| - Maîtrise couchée - 300 mètres | F 300 A1 |
| | F 300 B1 |
| | F 300 D1 |
| - Maîtrise en 2 positions - 300 mètres | F 300 A2 |
| | F 300 B2 |
| | F 300 D2 |
| - Maîtrise en 3 positions - 300 mètres | F 300 A3 |

Carabine:

- | | |
|---------------------------------------|--------------------|
| - Maîtrise couchée - 50 mètres | C 50 couché |
| - Maîtrise en 2 positions - 50 mètres | C 50 2 pos. |
| - Maîtrise en 3 positions - 50 mètres | C 50 3 pos. |
| - Maîtrise - 10 mètres | C 10 |

Pistolet :

- | | |
|--------------------------|---------------|
| - Maîtrise-A - 50 mètres | P 50 A |
| - Maîtrise-B - 50 mètres | P 50 B |
| - Maîtrise-C - 25 mètres | P 25 C |
| - Maîtrise - 10 mètres | P 10 |

b) La limite de points sera conforme aux règles du tir sportif de la Fédération sportive Suisse de Tir (FST), respectivement ISSF selon la distance et l'arme. Il ne sera pas attribué de « petite » maîtrise.

Art. 3 – Programme / Catégorie d'âge

Le programme de tir sera conforme aux règles du tir sportif de la Fédération Sportive Suisse de Tir (FST), respectivement ISSF selon l'arme, la position et la distance. L'âge du tireur déterminera la catégorie dans laquelle il effectuera son programme.

Art. 4 – Munitions

Pour les compétitions dont l'organisateur ne fournit pas les munitions, elles seront apportées par le tireur. Dans ce cas, il en est entièrement responsable. Elles devront répondre aux prescriptions de la FST, respectivement ISSF, selon la distance et l'arme.

Art. 5 – Finances

- a) La redevance de la passe de maîtrise est fixée par l'organisateur en accord avec le comité de la SNTS.
- b) L'organisation d'un tir de maîtrise de la SNTS est soumis aux taxes, conformément aux règles du tir sportif de la FST.

Art. 6 – Dispositions finales

- a) Le comité de la SNTS est l'organe officiel de l'attribution de la « Médaille de maîtrise » de la SNTS et de l'élaboration des directives d'organisation d'un tir mettant en concours la médaille de maîtrise.
- b) Tout recours sur l'attribution des médailles mises en concours devra être annoncé oralement aux responsables de l'organisation avant la proclamation des résultats et confirmées par écrit dans les 10 jours au comité de la SNTS à l'adresse de son président. Passé ce délai, plus aucun recours ne sera pris en considération.
- c) Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée des délégués du 17 mars 2007. Il entre en vigueur immédiatement et abroge toutes autres dispositions antérieures.

La Chaux-de-Fonds, le 17 mars 2007

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le président

L'administrateur

Eric Barbezat

Pierre-Alain Chassot